

17 avril 2023

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Lise Drouin, g.m.a., Directrice générale de la Municipalité de L'Ange-Gardien, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement #23-706 « **Règlement décrétant une dépense de 3 471 458 \$ et un emprunt de 3 471 458 \$, remboursable sur 25 ans, pour la Phase 2 du parc des loisirs** » est de 3139 ;
- que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **324** ;
- que le nombre de signatures apposées est de **0**.

Je déclare

QUE le règlement #23-706 « **Règlement décrétant une dépense de 3 471 458 \$ et un emprunt de 3 471 458 \$, remboursable sur 25 ans, pour la Phase 2 du parc des loisirs** » est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

QU'un scrutin référendaire doit être tenu.



Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)